

148. — 24 mai 1902. — Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1902 (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1902, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de six millions deux cent nonante-neuf mille quatre cent

trente-neuf fr. nonante-neuf cent. . fr. 6,299,439 99

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million trois cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingts francs. 1,364,980 »

Soit ensemble à la somme de sept millions six cent soixante-quatre mille quatre cent dix-neuf francs nonante-neuf centimes fr. 7,664,419 99 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

Budget de la gendarmerie pour l'exercice 1902.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Traitements, solde et autres allocations et prestations fr.	6,299,439 99	6,299,439 99
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE II.		
Art. 2. Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.	1,300,000 »	1,364,980 »
Art. 3. Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	64,980 »	
Total du budget de la gendarmerie. . . fr.		7,664,419 99

149. — 24 mai 1902. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1902 (2). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, p. 34. — Rapport. Séance du 12 mars 1902, p. 918. — Amendements. Séance du 1^{er} mai 1902.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n^o 4-VI. — Rapport, n^o 89. — Amendements, n^o 151.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 mai 1902, p. 1427 à 1436.

SÉNAT.

Séance de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 66. — Rapport, n^o 68.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 395 à 420. Adoption. Séance du 17 mai 1902, p. 439.

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1902 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-neuf millions quatre-vingt-huit mille cent soixante et onze francs fr. 29,088,171 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille sept cent septante-neuf francs dix cent. 2,885,779 10

Soit ensemble à la somme de trente et un millions neuf cent septante-trois mille neuf cent cinquante francs dix centimes fr. 31,973,950 10

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)